



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral °75-2024-06-07-00006 en date du 7 juin 2024 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 8 juin au 28 juin 2024

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifié n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (ci-après le RPP) ;

Vu l'arrêté préfectoral °75-2024-06-07-00006 en date du 7 juin 2024 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 8 juin au 28 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2024-05-31-00012 autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à réaliser des interventions sur la Seine à Paris pour la mise en place de corps morts la nuit, du 3 au 7 juin, du 10 au 14 juin et du 17 au 21 juin entre 1h et 6h entre le pont d'Austerlitz et le pont Léna ;

Vu les courriers de la Ville de Paris des 29 avril 2024, 17 mai 2024 et 6 juin 2024 portant sur le calendrier des travaux prévus pour le pont de Sully ;

Vu le rapport de la Ville de Paris du 6 juin 2024 sur la stabilité et la surveillance du pont de Sully

Vu le calendrier actualisé par la Ville de Paris en date du 6 juin 2024 portant sur les travaux prévus pour le pont de Sully ;

Vu la note de VNF en date du 6 mai 2024 sur l'expérimentation de la navigation de bateaux avalants par la passe 3 du pont de Sully et par le bras de Marie ;

Vu le rapport de VNF en date du 30 mai 2024 sur ces expérimentations ;

Vu la consultation de la Ville de Paris, de la préfecture de police, de VNF, d'HAROPA PORT et des représentants des navigants du 30 mai 2024 ;

Vu l'autorisation spéciale de transport n° 1-2024 délivrée le 24 mai 2024 ;

Considérant l'accident de navigation survenu le 31 janvier 2024 ayant conduit à ce que les trois arcs amont de la passe n°2 sont sectionnés ou fragilisés ;

Considérant qu'en dessous d'une cote de 4,3 m sur l'échelle d'Austerlitz, la Ville de Paris a écarté tout risque additionnel pour la structure du pont provoqué par l'immersion de la base des arches ; que dans ces conditions, les dispositions du règlement particulier de police prévoyant un arrêt de navigation au-delà de cette cote sont applicables ;

Considérant, le rapport de la fin des travaux de confortement de l'ouvrage émis le 6 juin 2024 par la ville de Paris qui confirme que l'ouvrage est dorénavant sécurisé et la stabilité garantie ;

Considérant le calendrier des travaux prévus par la Ville de Paris pour le pont de Sully qu'elle a fait connaître le 31 mai 2024 qui conclue à ce qu'elle ne peut finir les travaux de réparation avant le 28 juin ;

Considérant les résultats concluants de l'expérimentation réalisée les 27 et 28 mai 2024 avec des bateaux de 60 à 80 m de long navigant avalant dans bras Marie ;

Considérant la tenue de manifestations nautiques et de travaux nécessaires à la préparation des Jeux Olympiques qui sont encadrées par des arrêtés spécifiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

[Modification de l'arrêté préfectoral]

L'arrêté préfectoral °75-2024-06-07-00006 en date du 7 juin 2024 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 8 juin au 28 juin 2024 est modifié conformément aux dispositions suivantes :

- à l'article 2, les mots « de 6h à 22h » sont remplacés par les mots « de 6h à 12h » ;
- à l'article 2, avant les mots « inférieure ou égale à 80 mètres » sont ajoutés les mots « supérieure à 60m et » ;
- à l'article 5, les mots « au jeudi 20 juin 2024 à 23h » sont remplacés par les mots « au dimanche 23 juin 2024 à 23h » ;
- à l'article 5, les mots « du jeudi 20 juin 2024 à 23h au vendredi 21 juin 2024 à 4h dans le sens avalant ou selon les dispositions de l'article 4 dans le sens montant, le trafic est régi par les horaires de l'alternat dans le bras principal entre le pont de Sully et le pont au Change prévus à l'article 21 du RPP ; » sont supprimés ;
- à l'article 5, les mots « du vendredi 21 juin 2024 à 12 h » sont remplacés par les mots « du lundi 24 juin 2024 à 12h ».

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est notifié au préfet de police, à la Ville de Paris, à VNF et HAROPA PORT, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Paris le 14 juin 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Marc GUILLAUME